

## **RÈGLEMENT DE PARTICIPATION | « Concours 50 K abonnés »**

Le concours Facebook « 50 K j'aime » débute le 21 novembre à 10 h et prend fin le 23 novembre à 12 h. Ce concours vise à souligner l'acquisition de 50 000 mentions « J'aime » sur la page Facebook de la Ville de Laval. Toute référence dans ce document à des heures fait référence à des heures en vigueur localement dans la Ville de Laval, province de Québec.

### **Comment participer**

- 1- Aimez la page Facebook de Ville de Laval et la publication du concours « 50 K j'aime ».
- 2- Faites-nous part du ou des sujets que vous aimez ou aimeriez voir abordés sur nos médias sociaux. Les gagnants acceptent que leur prénom et nom soient mentionnés lors de l'annonce des gagnants sur la page Facebook de la Ville de Laval. Une seule participation par personne, par compte Facebook, est permise. Aucun achat n'est requis.

### **Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible au concours, les participants doivent résider obligatoirement au Québec. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter le règlement de participation. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Ville de Laval, ainsi que ses sociétés mères et filiales, ses agences de publicité, ses partenaires, ses commanditaires et autres fournisseurs de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne peuvent participer à ce concours.

### **Prix**

Un lot de 3 cartes cadeaux de Saveurs de Laval: 1 carte-cadeau de 100\$ chez Agneaux de Laval, 1 carte-cadeau de 50\$ chez Jeunes au travail et 1 carte-cadeau de 50\$ chez Pêpinière Locas.

Rappel du règlement. Pour participer, les utilisateurs de Facebook devront aimer et commenter la publication de l'annonce du concours « 50 k ». Cette promotion n'est pas associée à Facebook, ni gérée, approuvée ou sponsorisée par Facebook. Le tirage au sort aura lieu le 23 novembre 2020 à 12 h. Le gagnant sera contacté via message personnel Facebook et devra fournir ses coordonnées complètes (nom, adresse civique et numéro de téléphone) Un (1) tirage au sort, parmi toutes les participations reçues au plus tard le 23 novembre 2020 à 12 h. Le critère qui sera utilisé pour le présent concours est : 1 gagnant parmi les utilisateurs ayant aimé la page Facebook de la Ville et publié sa suggestion. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant. Le participant sélectionné sera rejoint par message électronique via le compte Facebook du participant et devra fournir ses coordonnées. La Ville de Laval ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Le participant sélectionné aura un délai maximum 48 heures, à partir de l'heure et de la date où il aura été rejoint par message électronique via Facebook, pour répondre au message privé de la Ville de Laval. Si le prix n'est pas réclamé dans le délai maximum le participant sera disqualifié et un autre participant sera tiré au sort.

### **Règles générales**

- 1) Tout commentaire Facebook de participation au concours qui est erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté. De plus, Toute participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du concours (piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejetée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute participation automatisée sera repérée et rejetée.
- 2) Le gagnant dégage irrévocablement La Ville de Laval de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec le dit prix.
- 3) Le gagnant accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.
- 4) Le gagnant autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, lieu de résidence, image, photographie, voix, déclaration ou présence à des fins publicitaires ou autres en rapport avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 5) Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 6) Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autres personnes, pouvant découler de la participation à ce concours.
- 7) Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en rapport avec ce concours.
- 8) Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

- 9) Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par La Ville de Laval ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants et des parents et tuteur légal. En fournissant ces enseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 10) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 11) En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer un prix par un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.
- 12) Les règlements du concours sont disponibles au [www.laval.ca](http://www.laval.ca) N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte. L'usage du mot «ou» dans ce règlement ne doit pas être interprété comme étant exclusif à l'un ou l'autre des éléments ou conditions mentionnés et peut être cumulatif.